



AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée que les limites territoriales de la Ville de Québec et de la Ville de Lac-Delage soient redressées et les actes accomplis par celles-ci soient validés selon ce qui suit :

1. Le territoire de la Ville de Québec inclut celui décrit à l'annexe A du présent décret;
2. Le territoire de la Ville de Lac-Delage n'inclut pas celui décrit à l'annexe A du présent décret;
3. Aucune illégalité ne peut être soulevée à l'encontre des actes accomplis par la Ville de Québec ou par toute municipalité à laquelle elle a succédé à l'égard du territoire décrit à l'annexe A du fait qu'elle n'avait pas compétence sur ce territoire;
4. Aucune illégalité ne peut être soulevée à l'encontre des actes accomplis par la Ville de Lac-Delage ou par toute municipalité à laquelle elle a succédé à l'égard du territoire décrit à l'annexe A du fait qu'elle n'avait pas compétence sur ce territoire.

Donné le 5 février 2020

Josée Desmeules, B.A.A.
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Josée Desmeules, secrétaire-trésorière de la Ville de Lac-Delage, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la municipalité le 5^e jour du mois de février 2020. Et en faisant paraître sur le site WEB de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5^e jour du mois de février 2020.

Josée Desmeules, B.A.A.
Secrétaire-trésorière

ANNEXE A

DESCRIPTION OFFICIELLE

Redressement

Préparée à l'effet de redresser une portion des limites territoriales entre la Ville de Québec (hors MRC) et la Ville de Lac-Delage (Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier).

La portion de la limite territoriale à être redressée entre la Ville de Québec (hors MRC) et la Ville de Lac-Delage dans la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier, suit, en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, le tracé défini par les lignes et les démarcations suivantes : partant du sommet de l'angle sud du lot 4 077 280, de là, vers le sud-ouest, la limite sud-est du lot 6 057 965; vers le sud-est, la limite nord-est du lot 6 057 965; vers le sud-ouest, la limite sud-est des lots 6 057 965 en rétrogradant à 6 057 960, puis le dernier segment sud-est du lot 6 057 960 prolongé dans le lot 1 026 246, de manière à traverser l'avenue du Lac-Saint-Charles, jusqu'à son intersection avec la limite nord-est du lot 1 026 245.

Lequel tracé définit la nouvelle portion de limite territoriale, pour ce secteur, entre la Ville de Québec (hors MRC) et la Ville de Lac-Delage (Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier). Le tout tel que montré sur le plan qui accompagne cette description.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Bureau de l'arpenteur général du Québec
Service de l'arpentage et des limites territoriales

Préparée à Québec, le 19 juillet 2018

Par : Geneviève Tétreault, *Arpenteure-géomètre*

Dossier BAGQ : 539084

71840